

(1)

( N° 214. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 AVRIL 1853.

### **DISTILLERIES <sup>(1)</sup>.**

---

*Amendement présenté par M. DE LEHAYE.*

Si la matière mise en macération contient de la mélasse, le droit fixé par la loi du 20 décembre 1851 à fr. 1-50 sera porté à fr. 2-15.

---

*Amendement présenté par M. ALLARD.*

Substituer, au § 1<sup>er</sup> de l'art. 8, les mots : *à la moitié*, à ceux : *au tiers*.  
Au § 2, le chiffre de fr. 2-50 à celui de fr. 1-50.

---

(1) Projet de loi, n° 113.  
Rapport, n° 198.

---